



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3475^e séance

Vendredi 2 décembre 1994, à 20 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Bakuramutsa	(Rwanda)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Laclaustra
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Sameen
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Füle
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall

Ordre du jour

La situation en République de Bosnie-Herzégovine

La séance est ouverte à 20 h 30.

Remerciements au Président sortant

Le Président : Étant donné que cette séance est la première que tient le Conseil de sécurité pour le mois de décembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. Mme Madeleine Korbel Albright, Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont elle a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de novembre. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant mes sincères remerciements à l'Ambassadeur Albright pour le grand talent diplomatique et l'inlassable courtoisie avec lesquels elle a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en République de Bosnie-Herzégovine

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'Égypte et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Misic (Bosnie-Herzégovine) et M. Nobile (Croatie) prennent place à la table du Conseil; M. Elaraby (Égypte) et M. Batu (Turquie) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1994/1358, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, Djibouti, l'Égypte, le Nigéria, l'Oman, le Pakistan, le Rwanda et la Turquie.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1994/1246 et S/1994/1372, qui contiennent le texte de lettres datées respectivement du 2 novembre et du 1er décembre 1994, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant les rapports des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, concernant les opérations de la Mission de la Conférence internationale en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Je voudrais aussi appeler l'attention du Conseil sur les autres documents suivants : S/1994/1355, lettre datée du 25 novembre 1994, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/1361, lettre datée du 28 novembre 1994, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1994/1364 et S/1994/1366, lettres datées du 30 novembre 1994, adressées respectivement au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont reçu la photocopie d'une lettre datée du 2 décembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le rapport des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie concernant la conclusion d'un accord économique entre le Gouvernement croate et les autorités serbes locales, lettre qui sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/1994/1375.

Le premier orateur est le représentant de la Bosnie-Herzégovine. Je lui donne la parole.

M. Misic (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter S. E. l'Ambassadeur Bakuramutsa à l'occasion de son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que, sous sa direction compétente, le Conseil saura relever tous les défis qu'il pourrait rencontrer, notamment à un moment où la crédibilité et même l'utilité de l'Organisation sont remises en question. Qu'il me soit également permis de rendre hommage à S. E. l'Ambassadrice Albright pour la manière résolue et énergique avec laquelle elle a dirigé les délibérations du Conseil durant le mois de novembre.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis ce soir est une illustration des raisons pour lesquelles le Conseil de sécurité et l'ONU dans son ensemble se trouvent dans une position où leur crédibilité et leur utilité sont remises en question. La nécessité de ce projet de résolution n'est pas due seulement au fait que la résolution 820 (1993) — et plus précisément son paragraphe 12 — n'ont pas été respectés, mais aussi au fait que la mission de contrôle de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie elle-même a, sciemment ou inconsciemment, facilité la violation du paragraphe 12, comme il est indiqué dans le rapport du 2 novembre du Coprésident de la Conférence internationale dans les termes suivants :

«Les carburants ... sont transportés par 52 camions spécialement désignés... Normalement, les convois, comprenant une vingtaine de camions escortés par la police, transitent en direction de la Croatie... les camions quittent Belgrade deux ou trois fois par semaine...» (S/1994/1246, par. 26)

Avec une clarté absolue, le paragraphe 12 stipule que

«l'importation, l'exportation et le transit, à destination, en provenance ou au travers des zones protégées par les Nations Unies dans la République de Croatie et des zones de la République de Bosnie-Herzégovine qui se trouvent sous le contrôle des forces serbes de Bosnie, à l'exception des fournitures humanitaires essentielles ... ne seront permis qu'avec l'autorisation expresse du Gouvernement de la République de Croatie ou du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine respectivement.»

En outre, ce carburant est en sus du carburant que les dénommés Serbes de la Krajina reçoivent régulièrement en vertu d'autres décisions et qui a ensuite été utilisé pour mener à bien leurs efforts de guerre contre la République de Bosnie-Herzégovine. En menant leur plus récente offensive, les Serbes de la Krajina ont violé de manière flagrante et impunément, premièrement, une frontière internationale; deuxièmement, une zone de sécurité déclarée par l'ONU; troisièmement, une zone d'exclusion aérienne établie par l'ONU; quatrièmement, le statut démilitarisé des zones de protection des Nations Unies et, cinquièmement, le plan Vance pour la Croatie. Les Serbes de la Krajina ont également fait parvenir une partie de ce carburant à leurs alliés de Bosnie, ce qui va à l'encontre des objectifs que le Conseil de sécurité a définis dans la résolution 943 (1994), adoptée il y a 10 semaines seulement. Ces envois de carburant ont aussi permis aux Serbes de Croatie et aux Serbes de Bosnie d'ouvrir le feu sur les contingents de l'ONU

chargés du maintien de la paix, ce qui met en danger la vie de ces vaillants soldats et les oblige à abandonner les postes établis à l'intérieur de la zone de sécurité de Bihac.

L'absurdité juridique et, surtout, pratique des actions de la mission est évidente. Il est regrettable que, en raison d'une absence de volonté du Commandement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) pour mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité, le Conseil doive, pour la deuxième fois en autant de semaines, examiner des mandats déjà adoptés. Néanmoins, nous nous félicitons de ce projet de résolution car il souligne que des ressources stratégiques, comme du carburant, parvenant aux dénommés Serbes de la Krajina ne peuvent être utilisées ni à des fins guerrières, ni pour la perpétration de violations du droit international, ni au bénéfice de la partie des Serbes de Bosnie. Ce projet de résolution offrirait une consolidation désespérément nécessaire au mandat clair sur l'acheminement de l'aide humanitaire. En résumé, ce projet de résolution constituerait, s'il était adopté, une réponse pragmatique aux défis que les parties serbes contrevenantes ont lancés au Conseil et à la FORPRONU elle-même. Par ailleurs, le rejet de ce projet représenterait une fuite de responsabilités ainsi qu'un mépris et un abandon des décisions prises par le Conseil de sécurité. De surcroît, nous sommes d'avis que les membres qui refusent d'appuyer ce projet de résolution s'associeraient pratiquement aux autorités de Knin et de Pale. Et si certains jugent maintenant acceptable d'envoyer du carburant à Knin et à Pale, qu'est-ce qui sera jugé acceptable par la suite?

Mais, en ce moment même, nous sommes confrontés à de nouvelles manifestations du mépris serbe à l'égard du maintien de l'ordre international. Les avions de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), appuyant les efforts de la FORPRONU ont essuyé des tirs, tandis que les forces serbes viennent de se doter de systèmes de défense aérienne. Plus de 400 soldats de la FORPRONU sont, selon le jargon onusien, «détenus» par les forces serbes. Ces dernières ont tiré aujourd'hui trois roquettes sur le palais présidentiel pendant que le Représentant spécial du Secrétaire général s'y trouvait pour mettre au point les dispositions d'un cessez-le-feu que le Gouvernement bosniaque a accepté il y a quelques jours. Malheureusement, les événements survenus aujourd'hui laissent croire que le commandement de la FORPRONU n'est pas encore prêt à relever ces défis, mais qu'il emprunte une fois encore une voie qui est maintenant entachée de sang, d'échecs coûteux et de promesses non tenues. Je dois informer le Conseil que, aujourd'hui, le Président Izetbegovic a envoyé au Secrétaire général une lettre l'avisant que les Serbes de Karadzic ont installé des systèmes de

missiles sol-air autour des zones de sécurité de Gorazde, de Zepa et de Srebrenica.

Au lieu d'autoriser une intervention contre les missiles sol-air qui menacent les pilotes de l'OTAN dans la région de Bihac, le commandement de la FORPRONU a décidé d'immobiliser au sol les avions de l'OTAN et d'abroger son mandat consistant à faire respecter la zone d'exclusion aérienne, et cela, seulement deux semaines après que les avions des Serbes de la Krajina ont mitraillé et bombardé les civils de Bihac. Encore plus décourageant est le fait que certains membres du Conseil n'ont pas demandé publiquement d'où proviennent ces systèmes de défense aérienne et depuis combien de temps ils sont en place. Pourquoi le Conseil n'a-t-il pas demandé de recevoir une information à jour sur le succès ou sur l'absence de succès de la mission d'observation de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie?

La seule chose qui soit plus grave que de voir des protagonistes militaires renoncer à leurs engagements et calmer les actes arrogants et agressifs des Serbes de Bosnie et de la Krajina est de constater que des protagonistes civils font de même. Pourtant, il est maintenant largement rapporté que le Groupe de contact, qui regroupe les protagonistes civils chargés de ramener la paix en République de Bosnie-Herzégovine, envisage maintenant de permettre aux criminels de guerre de Pale de se confédérer avec la Serbie et le Monténégro et de faire de nouvelles concessions territoriales aux Serbes de Pale. Cela se ferait au détriment du plan de paix élaboré par le Groupe de contact lui-même, de la Bosnie-Herzégovine unitaire et multiethnique, de la population bosniaque et de la stabilité régionale.

Pourtant, les Bosniaques ne sont pas les seuls à être gravement préoccupés par un tel abandon et une telle tactique d'apaisement, car ceux-ci se font également au détriment de cette Organisation et de la Charte qui en est le fondement. Que vont en penser les petits États Membres de l'ONU, dont certains ont des voisins très puissants et très agressifs? Depuis plus de deux ans et demi, les normes définies dans les Conventions de Genève et dans la Charte se sont effondrées, à un point tel que de futurs agresseurs ne peuvent que s'esclaffer à l'idée qu'il existe une volonté internationale.

Si ce projet de résolution était adopté, nous espérons qu'il en résultera une nouvelle orientation, mais les indications actuelles vont en sens contraire. À moins qu'une nouvelle orientation ne soit prise, qui serait caractérisée par la détermination et non par l'impuissance, non seulement la Bosnie mais aussi cette Organisation en subiront de graves conséquences.

La communauté internationale devrait se demander jusqu'à quel point elle pourra abdiquer devant les empiétements constants des Serbes — empiétements non seulement sur le territoire et le peuple serbes, mais aussi sur les résolutions du Conseil de sécurité, la Charte et tous les principes pertinents du maintien de l'ordre international. Quel type de «réalité nouvelle» une telle abdication suscitera-t-elle? Et, en fin de compte, qui osera une fois de plus demander au Gouvernement bosniaque d'affronter cette nouvelle réalité qui se fait jour?

Le Président : Je remercie le représentant de la Bosnie-Herzégovine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Croatie, à qui je donne la parole.

M. Nobilo (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois courant. J'aimerais aussi féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadrice des États-Unis d'Amérique, pour le travail énergique et constructif qu'elle a accompli le mois dernier.

L'attaque contre Bihac qui dure depuis deux semaines constitue une violation de six importants principes et décisions de l'ONU : premièrement, la zone d'exclusion aérienne continue d'être violée; deuxièmement, la zone de sécurité continue d'être violée; troisièmement, la frontière internationale séparant la Croatie et la Bosnie-Herzégovine continue d'être violée; quatrièmement, le mandat relatif à l'acheminement de l'aide humanitaire continue d'être violé et, cinquièmement, le mandat relatif à la sécurité du personnel de la FORPRONU continue d'être miné. Enfin, les mécanismes illégaux mis au point par les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie permettant l'approvisionnement de la partie locale des Serbes de Croatie, qui attaquent Bihac, en importantes quantités de matériel stratégique et de carburant, que la partie locale des Serbes de Croatie et les Serbes de Bosnie utilisent à l'encontre de la zone de sécurité de Bihac, représentent une violation évidente du paragraphe 12 de la résolution 820 (1993) du Conseil de sécurité.

Ma délégation estime que l'adoption du projet de résolution contenu dans le document S/1994/1358 dont nous sommes saisis signifierait clairement que la communauté internationale n'abdique pas complètement devant la situation prévalant dans la région de Bihac et que, malgré son absence de volonté concernant l'option du recours à la force, elle est disposée à prendre des mesures en vue

d'alléger les souffrances de la population civile de la région. C'est pourquoi ma délégation a appelé à la prompt adoption de ce projet de résolution.

Pour ce qui est du recours à la force dans la région, conformément aux résolutions actuelles du Conseil de sécurité, et de l'importance que mon gouvernement attache à une utilisation crédible de cette option, en tant qu'élément critique du processus de paix, nous devons remarquer que la façon dont la force a été utilisée récemment dans la région a peut-être été contre-productive. Cela n'a peut-être servi qu'à enhardir les agresseurs et à démoraliser les civils innocents et ceux qui défendent Bihac. Mon gouvernement avait espéré que sa permission d'utiliser l'espace aérien de la Croatie servirait à dissuader l'agression. Mais cela n'a pas été le cas.

Pour ce motif, et en raison de certaines idées émises récemment au sujet de patrouilles dans l'espace aérien de la région, mon gouvernement demandera à l'avenir à étudier de très près toute proposition d'utilisation de son espace aérien, et il envisage en ce moment sérieusement l'autorisation actuelle d'utilisation de son espace aérien, en général. En cas d'utilisation volontaire de son espace aérien dans le cadre d'accords régionaux, la Croatie autorisera l'utilisation de son espace aérien aux seules fins d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité.

Nous sommes, en même temps, bien conscients du fait que l'utilisation des moyens aériens multinationaux pourrait ne plus être une option. Si toutefois la communauté internationale choisit de se retirer complètement du problème de Bihac, mon gouvernement en tirera les conclusions évidentes. Les enseignements de Bihac auront des incidences bien plus grandes. Notre confiance dans les capacités et les intentions de la communauté internationale en Croatie est remise en question. Par conséquent, les vues exprimées à cet égard par le Ministre de la défense de mon pays devraient être prises très au sérieux.

En outre, la violation de la frontière internationale entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine s'agissant des événements de Bihac n'a pas été traitée comme il convient par le Conseil de sécurité. Un tel état de choses encourage et permet une unification de facto des Serbes de Croatie et des Serbes de Bosnie en une seule entité militaire et territoriale. Le Conseil de sécurité a pour obligation d'éliminer toute possibilité d'une telle unification en ce moment critique. Le projet de résolution atteindra cet objectif en renforçant les principes déjà établis par la résolution 820 (1993).

Le projet de résolution renforcera également le mandat clair du Conseil de sécurité concernant l'acheminement de

l'aide humanitaire en Bosnie-Herzégovine, ainsi que sa responsabilité claire de protéger et d'assurer le bien-être du personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans la région. Si nous connaissons bien la situation difficile du courageux bataillon bangladaï posté dans la région, nous semblons toutefois ignorer le fait que les convois humanitaires destinés à répondre aux besoins des civils de Bihac sont bloqués depuis de nombreuses semaines.

En outre, le projet de résolution enverrait un message indiquant que les ressources stratégiques, telles que le carburant, destinées aux Serbes de Croatie ne peuvent être utilisées au profit des Serbes de Bosnie ni être utilisées par les Serbes de Croatie pour violer l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, et qu'il doit être mis fin à tous les arrangements pris pour approvisionner les Serbes de Croatie sauf, bien entendu, si cela a été préalablement approuvé par le Gouvernement croate.

Certaines délégations ont exprimé leurs vues au cours des consultations antérieures, notamment que le projet de résolution aurait un effet négatif sur l'accord de réintégration économique qui a été signé aujourd'hui entre le Gouvernement croate et les Serbes de Croatie. Je puis assurer les membres du Conseil que ce ne sera pas le cas. Au contraire, la résolution encouragerait la mise en oeuvre de l'accord, laquelle n'est possible que si les frontières concernées sont fermées et si les Serbes de Croatie décident de coopérer avec le Gouvernement croate pour satisfaire ses besoins économiques et humanitaires.

En d'autres termes, l'adoption par le Conseil de sécurité, de ce projet de résolution donnerait un appui politique à la mise en oeuvre de l'accord. Tout le processus de la réintégration économique est étroitement lié à toutes les résolutions du Conseil de sécurité, y compris la résolution 820 (1993). La résolution 820 (1993), comme toutes les autres, restera en vigueur même si le Conseil décide de ne pas adopter ce projet de résolution.

Au cours des derniers mois, les Serbes ont défié S. S. le pape Jean-Paul II; ils ont jeté le discrédit sur l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), et ils se sont moqué du Secrétaire général, parmi d'autres. Le Conseil et la Croatie n'ont pas encore été subjugués. La Croatie ne se laissera pas subjuguer.

Le Président : Je remercie le représentant de la Croatie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Marker (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je puis vous assurer de la pleine coopération de la délégation pakistanaise dans l'exercice de vos importantes responsabilités.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer la sincère reconnaissance de la délégation pakistanaise à l'Ambassadrice Madeleine Albright, Représentante permanente des États-Unis d'Amérique, pour la manière exemplaire, efficace et remarquable avec laquelle elle a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de novembre.

Le Conseil débat une fois de plus de la crise tragique qui se déroule dans la République de Bosnie-Herzégovine et qui n'a cessé de s'aggraver depuis le jour où elle a commencé, il y a quelque 32 mois. L'agression continue perpétrée par les Serbes contre la République de Bosnie-Herzégovine et leur poursuite impitoyable de l'odieuse pratique de «l'épuration ethnique» et du génocide de la population civile — en particulier des Musulmans — constituent à n'en pas douter une des tragédies les plus graves de l'époque actuelle.

Le Gouvernement et la population bosniaques ont souffert une double tragédie. D'un côté, ils ont été les victimes de l'agression serbe, de l'autre, ils sont devenus les victimes de l'indifférence internationale et se sont vu refuser l'exercice de leur droit naturel à la légitime défense.

Un grand nombre de résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et un nombre tout aussi important de déclarations présidentielles sont restées inappliquées et sans effet. Le défi affiché par les Serbes de Bosnie à l'égard de ces résolutions et de la volonté de la communauté internationale est sans précédent dans l'histoire. Ils ont non seulement défié les résolutions du Conseil de sécurité mais ils ont également rejeté avec mépris toutes les propositions de paix. Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, a tout au long de cette crise fait preuve d'un esprit exemplaire de compréhension et de courage et, malgré la nature inique des plans de paix, il les a acceptés.

Malheureusement, la communauté internationale s'est croisée les bras et semble incapable de faire une distinction entre l'agresseur et la victime. Une paralysie semblable existait dans les années 30, avec les conséquences dévastatrices que l'on connaît et qui font maintenant partie de l'histoire.

La dernière position qui prévaut dans la zone de Bihac et l'inaction du Commandement des Nations Unies et des membres du Groupe de contact des cinq nations sont un motif de grave préoccupation pour la délégation pakistanaise. Une zone désignée par les Nations Unies comme zone de sécurité a continué d'être la cible des attaques des Serbes bosniaques, auxquels se sont joints les Serbes de Krajina, qui mettent en danger non seulement la sécurité et la sûreté de la population civile mais violent également la zone de sécurité de Bihac et la frontière internationale de la République de Bosnie-Herzégovine.

Le Premier Ministre du Pakistan, dans une lettre envoyée au Secrétaire général le 28 novembre 1994, déclare :

«Je vous écris pour vous exprimer toute la préoccupation et la consternation que partagent la population du Pakistan, et en fait, tous les peuples du monde, au sujet de la situation à Bihac. Une action immédiate est nécessaire si l'on veut éviter que la population de Bihac ne soit anéantie... Le besoin d'agir est urgent et ne souffre aucun délai. Les Nations Unies ne peuvent rester sans rien faire et permettre ce génocide. Si c'était le cas, cela reviendrait à détruire la crédibilité de l'Organisation, à se moquer de ce que représentent les Nations Unies et à encourager d'autres agresseurs potentiels du monde troublé d'aujourd'hui à adopter des mesures similaires en toute impunité, sachant fort bien que la communauté internationale a été réduite à l'impuissance. Les conséquences que cela aurait pour les efforts des Nations Unies visant à promouvoir la paix et la stabilité ne pourraient être plus dévastatrices.»

L'Organisation de la Conférence islamique (OCI) demeure gravement préoccupée par la détérioration de la situation en Bosnie-Herzégovine, notamment dans la région de Bihac. Les Ministres des affaires étrangères du Groupe de contact de l'OCI en Bosnie-Herzégovine et les pays de l'OCI qui fournissent des contingents se réuniront d'urgence au niveau ministériel à Genève, le 6 décembre 1994, pour passer en revue la situation en Bosnie-Herzégovine et pour décider de l'adoption de nouvelles mesures.

Le Pakistan a l'honneur d'être, avec la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, Djibouti, l'Égypte, le Nigéria, l'Oman, le Rwanda et la Turquie, coauteur du projet de résolution S/1994/1358 dont le Conseil est saisi. Ce projet confirme simplement à nouveau des décisions antérieures du Conseil de sécurité en ce qui concerne le transbordement de marchandises destinées aux zones protégées par l'ONU en République de Croatie. Il exige que les dispositions du paragraphe 12 de la résolution 820 (1993) soient strictement et intégralement appliquées à la frontière internationale entre la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), ainsi qu'à la frontière internationale entre la République de Croatie et la République de Bosnie-Herzégovine. Il souligne qu'il importe que l'assistance humanitaire soit acheminée sans interruption et sans entrave vers toutes les régions de la République de Bosnie-Herzégovine, et demande à toutes les parties d'assurer un accès sans entrave au personnel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et au personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) pour remplir leurs mandats respectifs.

Ce projet de résolution vise avant tout à assurer la pleine application des décisions antérieures du Conseil de sécurité, de sorte que les fournitures destinées à l'assistance humanitaire ne soient pas détournées à des fins militaires, permettant ainsi aux Serbes de continuer leur présente agression contre la Bosnie, en particulier dans la région de Bihac. Les coauteurs de ce projet de résolution espèrent qu'il recevra le plein appui des membres du Conseil de sécurité.

Le Président : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Ayewah (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation nigériane voudrait vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je puis vous assurer de notre plein appui et de notre pleine coopération dans l'exercice de vos fonctions.

Je voudrais également exprimer la reconnaissance de ma délégation pour la manière efficace dont votre prédécesseur, la Représentante permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadrice Madeleine Albright, a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de novembre.

En sa qualité de coauteur, la délégation nigériane souhaite répéter que l'objectif essentiel du projet de résolution dont le Conseil est saisi est de réaffirmer et de clarifier

les dispositions des résolutions antérieures du Conseil sur le mouvement des fournitures non humanitaires aux frontières internationales dans les zones de conflit en ex-Yougoslavie.

Il apparaît clairement que le projet de résolution ne crée pas et n'a pas l'intention de créer de nouvelles mesures allant à l'encontre de l'une quelconque des parties au conflit. Il vise plutôt le renforcement de l'application des résolutions pertinentes déjà adoptées par le Conseil sur la question.

Nous croyons également que le projet de résolution ne crée pas de nouvelles motivations ou des contre-motivations. Nous estimons qu'il n'aura pas un impact négatif sur l'accord économique conclu récemment entre le Gouvernement croate et les autorités locales serbes. Il facilitera plutôt les divers efforts déployés sur le terrain, notamment ceux du Groupe de contact visant à amener la partie bosniaque serbe à accepter le plan de paix.

Ces dernières semaines, nous avons été témoins d'attaques coordonnées aux frontières internationales, et ce en violation des zones désignées par l'ONU comme zones de sécurité en République de Bosnie-Herzégovine. Ces événements ont largement convaincu ma délégation non seulement de la nécessité, mais également de la justification d'un examen sérieux de ce projet de résolution par le Conseil.

De plus, selon les tout derniers rapports, nous assistons maintenant en Bosnie non seulement à des restrictions de mouvement du personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), mais ce qui est encore plus inquiétant, à des actes d'enlèvement et de détention physique dirigés contre eux. Nous déplorons ces actes et nous demandons à nouveau à toutes les parties, en particulier aux Serbes bosniaques, d'accepter immédiatement un arrangement de cessez-le-feu et de libérer tout le personnel détenu de la FORPRONU.

Je voudrais dire pour terminer, que ma délégation votera pour le projet de résolution et espère qu'il obtiendra l'appui de tous les membres du Conseil.

Le Président : Je remercie le représentant du Nigéria des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Al-Sameen (Oman) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais, d'emblée, vous exprimer, Monsieur le Président, les sincères félicitations de la délégation du Sultanat d'Oman à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous vous souhaitons plein succès. Nous sommes convaincus que

grâce à votre sagesse, vos compétences et vos qualités de diplomate bien connues vous dirigerez les travaux du Conseil avec succès. Je puis vous assurer de notre pleine coopération dans l'accomplissement de vos tâches.

Je voudrais également exprimer nos remerciements et notre reconnaissance à l'Ambassadrice des États-Unis, qui a présidé le Conseil au mois de novembre, et à la délégation des États-Unis pour l'excellent travail qu'elles ont accompli durant ce mois qui a été effectivement très chargé.

Il ne fait aucun doute que la situation en Bosnie-Herzégovine — en particulier les derniers actes d'agression perpétrés contre la région de Bihac — est une cause de grave préoccupation. Les derniers combats, qui ont eu pour résultat la détention par les Serbes de certains membres du personnel de la Force de protection des Nations Unies, les mettant ainsi en danger, ainsi que les bombardements des zones de sécurité constituent une violation flagrante par les Serbes de toutes les résolutions qui ont été adoptées par le Conseil de sécurité — des résolutions qui affirment l'inviolabilité de ces zones et la nécessité de faciliter la tâche du personnel des Nations Unies et de s'abstenir d'entraver leur liberté de mouvement dans l'accomplissement des tâches qui leur ont été confiées.

Malgré une amélioration marquée de la situation en matière de sécurité en Bosnie-Herzégovine pendant le mois dernier et les mesures qui ont suivi l'intensification des pressions internationales contre les Serbes de Bosnie, l'entrée des Serbes de Croatie dans le conflit a provoqué un changement négatif qui compromet la possibilité de tout règlement pacifique. Malgré l'inquiétude exprimée par le Conseil dans les déclarations présidentielles qu'il a adoptées le mois dernier à la suite des agressions continuelles contre les zones de sécurité et des violations des frontières internationales, et en dépit de sa condamnation répétée de l'escalade militaire qui s'est manifestée sous la forme d'attaques aériennes par des avions militaires serbes qui ont utilisé des bombes à fragmentation contre la population de ces régions. Même après l'attaque militaire lancée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre les zones d'où les avions serbes avaient pris leur vol, les Serbes de Croatie ont fait la sourde oreille et ne se sont conformés à aucune des résolutions du Conseil de sécurité. Jusqu'à ce jour, le bombardement intensif de la ville de Bihac assiégée se poursuit, semant la destruction parmi la population civile, les maisons, les hôpitaux et les écoles et entraînant le déplacement de milliers de réfugiés qui cherchent à fuir le feu des canons serbes.

Ma délégation appuie tous les efforts internationaux pour parvenir à un règlement pacifique acceptable qui épargnerait la vie de milliers d'habitants de Bosnie-Herzégovine et rétablirait la stabilité et la sécurité de cette République. Aujourd'hui, nous nous associons aux pays du Mouvement des non-alignés membres du Conseil de sécurité, ainsi qu'à l'Égypte, à la Turquie, à la Bosnie-Herzégovine et à la Croatie, et nous nous portons coauteurs du projet de résolution dont le Conseil est saisi. Nous croyons qu'il cherche tout d'abord et en fin de compte à trouver un mécanisme international de vérification susceptible d'empêcher l'approvisionnement en carburant des Serbes de Croatie, ce qui réduirait d'autant la capacité de leur machine militaire à bombarder les zones de sécurité et à y semer la destruction. En qualité de coauteur de ce projet de résolution, la délégation du Sultanat d'Oman espère que, s'il est adopté par le Conseil, il contribuera à mettre un terme aux actes d'agression en Bosnie-Herzégovine. Bien que nous soutenions les nobles buts et les principes pacifiques qui ont rendu nécessaire l'élaboration d'un tel projet de résolution, nous croyons qu'il ne s'agit que d'un rappel des résolutions antérieures du Conseil de sécurité. Si ce projet est adopté, le Conseil aura réitéré une fois de plus sa volonté résolue d'obtenir un règlement pacifique dans cette malheureuse République. Nous demandons donc aux Serbes de Croatie et aux autres concernés de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité et de s'abstenir de toute action qui risquerait de compromettre leur sécurité et celle des peuples qui les entourent.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Oman des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Olhaye (Djibouti) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est très heureuse de vous saluer, Monsieur, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Nous sommes certains que grâce à votre dévouement et à votre ténacité manifestes, vous saurez guider le Conseil avec la sagesse dont il a besoin en ces temps controversés.

Nous souhaitons également exprimer notre profonde reconnaissance à la représentante des États-Unis, Mme Madeleine Albright, pour la grande compétence dont elle a fait preuve en dirigeant les affaires du Conseil le mois dernier, qui ont été productives et couronnées de succès.

Il faut s'émerveiller de la cohérence que l'on note dans le déroulement des événements en Bosnie-Herzégovine, qui n'apportent aucune surprise et qui demeurent absolument prévisibles. Chaque épisode commence par le lancer cérémonial du gant, habituellement sous la forme d'une résolu-

tion claire et directe du Conseil ou d'un plan de paix nouvellement révisé, chargé de menaces implicites de châtements pour les contrevenants et appuyé sans réserve par les puissances qui l'ont rédigé. À coup sûr, ou du moins d'habitude, le Gouvernement bosniaque accepte la résolution ou la proposition et lance la balle dans la cour des Serbes qui, tout aussi systématiquement, la rejettent. Alors, pour reprendre l'initiative des mains des Nations Unies ou des forces de maintien de la paix, les Serbes se lancent dans une série de mesures scandaleuses et provocantes, conçues pour ébranler l'unité et la résolution apparentes du Conseil ou le front apparemment homogène de ceux qui recherchent la paix, ce qui perturbe la politique et suscite des récriminations de la part des membres du Conseil, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), jusqu'à ce que la confusion la plus totale s'ensuive. Encore une fois, il semble que l'issue de cette pagaille soit une autre forme de concession aux Serbes en raison de l'incapacité d'appliquer des résolutions pourtant claires du Conseil ou de réviser les plans de paix. Bihac s'ajuste parfaitement à ce moule.

Ce qui est particulièrement irritant dans le conflit en Bosnie, c'est la façon transparente dont l'embargo sur les armes des Nations Unies a, sans que nous l'ignorions, singulièrement touché le Gouvernement bosniaque, laissant virtuellement intacte la capacité militaire des Serbes. Le revirement et l'assaut spectaculaires contre Bihac sont le résultat du maintien de ce déséquilibre dans les armements, combiné à l'incursion à travers les frontières internationales de la Bosnie de Serbes de Croatie et de rebelles musulmans armés par les Serbes et de leur participation au conflit. Il n'est donc pas surprenant que Bihac soit sur le point de tomber.

Les murmures, selon lesquels Bihac ne peut être sauvée, les Nations Unies et l'OTAN ne peuvent rien faire pour repousser l'assaut des Serbes et la situation est apparemment sans espoir deviennent de plus en plus perceptibles. Et, à point nommé, il semble qu'il y ait un désir croissant d'ajuster le plan de paix international pour le rendre encore plus attrayant pour les Serbes. Manifestement, toute nouvelle mesure pour rendre le plan final plus attrayant reviendrait simplement à récompenser les Serbes pour leur agression, à l'égard de laquelle le Conseil a, entre autres choses, maintes et maintes fois déclaré sa ferme opposition.

La triste réalité c'est que les Serbes bosniaques s'acharment systématiquement à défier et à embarrasser le Conseil, la FORPRONU, l'ONU et l'OTAN — en fait, toute la communauté internationale. Ce qui est bizarre c'est

que cela ait été accepté de tant de façons et pendant aussi longtemps. La seule différence c'est que maintenant nous sommes manifestement disposés à accepter l'invincibilité des Serbes, et les conséquences en sont indiscutablement désastreuses.

Ce qui est inquiétant maintenant, ce sont les leçons de l'histoire, qui appellent la préparation d'une proposition finale révisée comprenant de nouvelles conditions qui seraient plus favorables aux Serbes. On peut prévoir que le Gouvernement bosniaque fera l'objet de lourdes pressions pour l'inciter à accepter cette proposition, ce qu'il fera probablement, mais qui sera encore une fois rejetée par les Serbes bosniaques. Cela sera suivi d'une période au cours de laquelle leur comportement sera défiant et agressif, ce qui entraînera un nouvel examen de la proposition, et le processus continuera à se répéter jusqu'à ce que le Gouvernement bosniaque n'ait plus grand-chose à concéder. Il n'y aura peut-être même plus de Bosnie. Simplement, ma délégation croit que le Conseil peut intervenir pour mettre fin à ce processus, et que l'honneur exige que nous fassions tout simplement ce que nous avons déjà dit que nous allions faire.

En conséquence, ma délégation estime que les initiatives tendant à freiner la machine de guerre serbe doivent se poursuivre sans relâche. La résolution 820 (1993) du Conseil de sécurité, notamment le paragraphe 12 de son dispositif, contient le mandat et les dispositions, ainsi que l'esprit de l'objectif du projet de résolution, à savoir, paralyser totalement la capacité de guerre des Serbes. Il est difficile d'imaginer que des objections puissent être émises à une telle démarche à la lumière des attaques récentes des Serbes à Bihac et à Sarajevo et à travers les frontières de la Bosnie. À moins que cette force violente, déraisonnable et aujourd'hui méprisante ne soit contenue, il est à craindre que nous ayons à faire face à une grave escalade des hostilités impliquant beaucoup plus d'acteurs à l'intérieur et autour des Balkans.

Si, depuis le début, nous avons simplement appliqué les dispositions de nos précédentes résolutions, il est clair que nous n'en serions pas là aujourd'hui. Ce projet de résolution, présenté à l'initiative des membres du Mouvement non aligné au Conseil de sécurité, dit simplement : faisons ce que nous voulions faire au départ, et faisons-le maintenant.

Le Président : Je remercie le Représentant de Djibouti des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Li Zhaoxing (Chine) (*interprétation du chinois*) : Monsieur le Président, en premier lieu qu'il me soit permis

de vous féliciter de votre accession à ce poste important en cette période critique. Je suis certain que grâce à votre intelligence, à votre expérience et à vos qualités éminentes vous mènerez à bien les travaux du Conseil de sécurité au cours de ce mois.

Je voudrais également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadrice Albright, pour la façon dont elle a dirigé les travaux du Conseil avec succès durant le mois dernier.

Ce qui préoccupe le plus la délégation chinoise ce sont les efforts de paix qui sont entrepris pour résoudre le conflit en Bosnie car, fondamentalement et dans une perspective à long terme, l'espoir réel d'une solution au conflit bosniaque repose sur des initiatives politiques et diplomatiques plutôt que sur toute autre chose. Nous prions donc les parties intéressées de continuer leurs patientes négociations en vue d'une solution approuvée.

Nous pouvons comprendre la préoccupation des auteurs du projet de résolution étant donné la dégradation de la situation en Bosnie. Nous pouvons appuyer les éléments du projet qui réaffirment le respect de l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine et de la République de Croatie, la nécessité d'assurer la sécurité du personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRO-NU), la nécessité de renforcer l'aide humanitaire et la nécessité de permettre à la FORPRONU d'exercer son mandat sans entrave.

Cependant, je voudrais redire que nous ne sommes pas d'accord pour invoquer le Chapitre VII de la Charte sur les sanctions à appliquer dans la région de l'ex-Yougoslavie. Nous pensons que cela ne ferait qu'aggraver davantage les affrontements et ne conduirait nullement à une solution politique globale et définitive des problèmes existants dans cette région.

Compte tenu de notre position déclarée sur la résolution 820 (1993), il nous est difficile d'accepter la partie du présent projet qui cherche à réaffirmer les éléments pertinents de cette résolution. C'est pourquoi la délégation chinoise s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution.

Le Président : Je remercie le Représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter très sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le présent mois. Je voudrais également exprimer notre gratitude à l'Ambassadrice Albright, des

États-Unis, pour le travail excellent qu'elle a réalisé à ce poste pendant le mois de novembre.

Ma délégation votera en faveur du projet de résolution actuellement à l'examen, car, dans l'ensemble, nous partageons les objectifs qui ont inspiré ses auteurs. Le Conseil de sécurité a déjà explicitement condamné l'intensification de l'activité militaire à Bihac, en République de Bosnie-Herzégovine, et la violation de la frontière de ce pays avec la République de Croatie. Il va donc de soi que les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité pour régir le transit des marchandises à travers la frontière internationale avec la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) doivent être strictement appliquées.

C'est pourquoi ma délégation pense que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) élargira sa coopération actuelle et se conformera de façon effective aux dispositions du projet de résolution sur lequel nous allons nous prononcer aujourd'hui.

Pour terminer, en ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, ma délégation tient à dire aux fins du compte rendu que, dans son esprit, le terme «Reconfirme» doit être entendu comme une réaffirmation de la volonté du Conseil de sécurité.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Argentine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord m'associer à mes collègues pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil, vous souhaiter plein succès dans votre tâche et vous assurer à cet égard de notre appui sans réserve.

Nous saisissons également cette occasion pour dire que nous avons vivement apprécié la façon dont la Représentante permanente des États-Unis, l'Ambassadrice Madeleine Albright, a assuré la présidence du Conseil le mois dernier.

La délégation russe regrette profondément que le projet de résolution du groupe des pays non alignés sur l'application des restrictions établies dans la résolution 820 (1993) relatives aux importations et aux exportations à destination ou en provenance de la Bosnie et de la Krajina ait été présenté au Conseil de sécurité en vue d'un vote. À nos yeux, cette initiative est totalement inopportune pour traiter de la situation telle qu'elle existe aujourd'hui en ce qui concerne le règlement de la crise dans l'ex-Yougoslavie.

Nous sommes fermement convaincus que le renforcement des restrictions imposées aux Serbes de Krajina et de Bosnie, dont nous condamnons les attaques destructrices et disproportionnées dans le conflit bosniaque, ne conduit en fait qu'à «resserrer les vis» dans la mise en oeuvre du régime des sanctions établies dans la résolution 820 (1993), dont l'objectif, lors de son adoption, était de renforcer les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie.

À vrai dire, il aurait été difficile de choisir un moment plus inapproprié pour présenter un projet de résolution tel que celui soumis aujourd'hui à notre examen. Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie a commencé à coopérer de façon constructive aux efforts internationaux en cours, notamment à ceux du Groupe de contact, et a appuyé sans réserve le plan de règlement territorial; il a fermé sa frontière à toute fourniture de marchandises aux Serbes de Bosnie à l'exception des fournitures humanitaires; et il coopère également fructueusement avec la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, comme l'indiquent les rapports de la Mission, y compris le dernier, en date du 1er décembre, qui a été distribué aujourd'hui.

En fonction de tous ces éléments, la Fédération de Russie pense que l'approche positive de la République fédérative de Yougoslavie mérite d'être encouragée, notamment par la suspension des effets de la résolution 820 (1993) du Conseil de sécurité. Nous avons l'intention de soumettre nos vues concrètes sur tout cela, mais, dans les conditions actuelles, toute intention — même indirecte — d'envisager de renforcer le régime des sanctions est illogique, et nous pensons qu'elle est politiquement inadmissible.

Un autre facteur est tout aussi important : aujourd'hui même, en présence des médiateurs internationaux, un accord économique a été signé à Zagreb et à Knin. Cet événement de grande portée pour la solution du problème de la Croatie a été salué par les ministres des affaires étrangères du Groupe de contact lors de leur rencontre, ce jour, à Bruxelles. En même temps, ils ont souligné que la mise en oeuvre de cet accord pourrait conduire à un *modus vivendi* dans le Krajina.

L'adoption à ce stade d'une résolution visant les «Serbes de Krajina» non seulement neutraliserait tous les efforts pour parvenir à un accord économique entre la République de Croatie et les autorités serbes dans les zones protégées par les Nations Unies, mais, dans un cadre plus large, saperait le processus de négociation que nous avons eu tellement de difficulté à amorcer. La délégation de la Fédération de Russie a pu exposer de manière détaillée son opposition à ce projet de résolution au cours des consulta-

tions du Conseil. Nous avons clairement dit qu'il ne fallait pas mettre ce projet de résolution aux voix, surtout d'une façon aussi hâtive. Malheureusement, nous avons prêché dans le désert et les arguments légitimes que nous avons présentés n'ont provoqué que des réponses bien peu satisfaisantes. En conséquence, nous n'avons pas d'autre choix que de voter contre ce projet. Nous espérons que le Conseil de sécurité, dans ses travaux sur la situation en Bosnie-Herzégovine, pourra adopter une démarche saine et équilibrée visant à remettre le processus sur la voie d'un règlement politique. Cette démarche devra être fondée sur l'application de toutes les résolutions du Conseil de sécurité, et non pas sur des mesures unilatérales. C'est en ce sens que se sont exprimés aujourd'hui les Ministres des affaires étrangères du Groupe de contact lors de leur réunion à Bruxelles.

Le Président : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1994/1358.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Fédération de Russie.

S'abstiennent :

Chine

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, une voix contre, une abstention. Le projet de résolution n'a pas été adopté par suite du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Gnehm (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord commencer par vous féliciter, au nom de ma délégation et au nom de l'Ambassadrice Albright, de votre accession au poste de Président du Conseil de sécurité, et nous nous réjouissons à l'idée de travailler avec vous au cours de ce mois. Je voudrais également exprimer ma reconnaissance

aux membres du Conseil qui ont remercié l'Ambassadrice Albright pour la façon dont elle a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois écoulé, et je ne manquerai pas de lui communiquer toutes ces aimables paroles.

Ce projet de résolution visait à réaffirmer les décisions déjà prises par le Conseil dans des résolutions précédentes. Au titre de la résolution 943 (1994), la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et la République de Bosnie-Herzégovine est fermée à toutes les marchandises, à l'exception des denrées alimentaires, des fournitures médicales et des vêtements destinés à répondre à des besoins humanitaires essentiels. Le projet de résolution dont le Conseil était saisi ce soir aurait corrigé le grave écart qui existe entre ces exigences et la pratique actuelle, plus particulièrement en ce qui concerne les marchandises traversant la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et la République de Bosnie-Herzégovine, qui sont destinées aux zones protégées par les Nations Unies en République de Croatie. Il est essentiel que la communauté internationale poursuive ses efforts pour isoler les Serbes de Pale afin de les amener à accepter les propositions du Groupe de contact. Voilà pourquoi nous avons voté ce soir pour le projet de résolution. Que le projet de résolution n'ait pas été adopté est regrettable, mais cela ne change rien au fait qu'un régime strict de mesures économiques visant les Serbes de Pale est déjà défini dans les résolutions juridiquement contraignantes du Conseil, dont les dispositions sont claires et sans équivoque. Nous continuerons nos efforts pour assurer la ferme application des mesures prises par le Conseil pour persuader les Serbes de Pale qu'il est dans leur intérêt d'accepter la proposition du Groupe de contact et qu'il serait contraire à leurs intérêts de la rejeter.

Le Président : Je remercie le représentant des États-Unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit d'abord permis de vous féliciter chaleureusement de votre accession au poste de Président du Conseil. Soyez assuré que la délégation de la Nouvelle-Zélande est prête à oeuvrer avec vous et de faire tout en son pouvoir pour vous aider. Dans le même esprit, je souhaite féliciter et remercier l'Ambassadrice Albright et les membres de son équipe pour leur travail et les efforts remarquables qu'ils ont faits au Conseil pendant le mois de novembre.

Ce soir, nous avons été témoins d'un spectacle que je ne peux que qualifier de très étrange. Mais c'est un spectacle qui est également très triste. Nous étions saisis d'un projet de résolution dont, je pense, on reconnaissait généralement qu'il n'instituait pas de nouvelles sanctions économiques. Il ne faisait que confirmer à nouveau les mesures déjà en place, et ici je souhaite dire officiellement que j'appuie l'interprétation fournie par l'Ambassadeur de l'Argentine quant aux effets juridiques qu'aurait eus ce texte.

Mais ce projet de résolution n'a pas été adopté. Il ne l'a pas été, car, si j'ai bien compris, une délégation estimait que, sur le plan politique, le moment n'était pas venu de l'adopter.

Nous pensons que cela est étrange et, en fait, nous ne savons guère comment les historiens parviendront à comprendre cette décision. Pourront-ils jamais comprendre qu'une telle question, qui devrait être une question de routine, ait fait l'objet d'un veto au sein du Conseil. Comme je l'ai dit, c'était également un triste spectacle, car nous avons là un projet de résolution qui, discrètement, par sa mention de la résolution 943 (1994), soulignait que ceux qui coopèrent avec le Conseil de sécurité seront récompensés. Nous ne pensons nullement qu'il prenait pour cible les autorités à Belgrade. Au contraire, du fait de la mention tellement explicite aux «Serbes de Krajina», il soulignait que ceux qui méritent être châtiés devraient l'être. Le Conseil aurait pu ainsi, face aux violations flagrantes du droit international commises ces dernières semaines par les «Serbes de Krajina», souligner à nouveau les mesures existantes. Au lieu de cela, la volonté de la majorité du Conseil n'a pu s'imposer. Nous sommes convaincus que les conséquences des événements de ce soir seront ressenties pendant longtemps, et nous sommes également certains que rien de bon ne pourra en sortir.

Le Président : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 21 h 40.